

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2004-0594/PR/MENESUP portant organisation d'un concours de recrutement des élèves-instituteurs et des élèves-instituteurs adjoints, session 2004.

n° 2004-0594/PR/MENESUP

**Ministère**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**Date de publication**

19 août 2004

**Numéro JO**

n° 16 du 31/08/2004

**Date du numéro**

31 août 2004

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

**VU** Le Décret n°2001-053/PR du 04 mars 2001 portant nomination d'un Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

**VU** L'arrêté n°90-0950/PR/MEN du 18 octobre 1990 organisant la formation initiale des élèves-instituteurs et des élèves-instituteurs adjoints

**VU** L'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignants du premier degré

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Le concours de recrutement des élèves-instituteurs et instituteurs adjoints, session 2004 sera organisé du Mardi 31 Août au Jeudi 09 Septembre 2004 inclus dans les locaux du C.F.P.E.N et du CES Charles de Foucauld.

#### Article 2

Pour la présente session, le nombre de places d'élèves-instituteurs et élèves-instituteurs adjoints mis en concours est de 100 postes.

---

### Article 3

Les épreuves du concours auront lieu selon le calendrier et l'horaire ci-après : Mardi 31 Août 2004

- 
- de 7 H 00 à 10 H 00 : Français – de 10 H 15 à 12 H 15 : Arabe – de 15 H 15 à 18 H 15 : Mathématiques Correction des épreuves de français et de l'arabe à partir de 15 H. Mercredi 1er Septembre 2004 à partir de 7h : Correction des épreuves de mathématiques. Jeudi 02 Septembre 2004 à 11 h 30 : Délibération pour l'admissibilité aux épreuves de la deuxième série. Dimanche 05 et Lundi 06 Septembre 2004 à partir de 7h
  - épreuves orales de la deuxième série lecture et entretien avec le jury
  - épreuve d'éducation physique. Mercredi 08 Septembre 2004 à 11 h 30 : Délibération au C.F.P.E N. Jeudi 09 Septembre 2004 à 11 h 30 : Résultat.

### Article 4

Le jury du concours est constitué comme suit : Président

- 
- le représentant du Ministère de l'Emploi et de Solidarité Nationale. Membres
  - le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant
  - les membres du jury sont désignés par note de service de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Cette même note de service précisera les attributions des personnels désignés selon leur spécialité de même que les modalités d'organisation de l'examen.

### Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**